

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfart, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS

Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

PHOTO ET DÉPARTEMENTS INTHOPHES

12 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

LE CRIME DE LA PLAGE DU CHANGÉ.

— Cour d'assises du Rhône.

LA SEMAINE MÉDICALE.

Un prédécesseur de l'Archevêque

La cour de Paris vient de décerner à M. Gouthé-Soulard une petite palme de martyr. Pour avoir donné des coups de crosse à la République et décoché des impertinences à un ministre, le prêtre provençal paiera trois mille francs d'amende : c'est peu et je crains qu'il ne manque quelques rayons à l'aurole de l'archevêque.

Au commencement du siècle, les choses se passaient autrement, et je voudrais rappeler au vénérable client de M. Boissard, le souvenir d'un ancêtre qui eût jadis avec le gouvernement de son pays des démêlés fâcheux. Je dois à l'intermédiaire des chercheurs, toujours si curieux et si spirituellement indiscret, la petite histoire que je vais conter.

M. Gouthé-Soulard qui a eu les habitudes calmes des gens du nord tant qu'il a été curé de Lyon, et ne s'est révolté qu'après avoir été évêque de son diocèse maraillais, se souvient-il de certain abbé Fournier de bouillante mémoire ? C'était un prédicateur qui, vers les dernières années du Consulat, donnait à Bonaparte et à son ministre de la police générale, de terribles soucis. Evêque de Montpellier, où il était né, et baron de la Contamine, il avait dans le sang toutes les audaces, toutes les extravagances de ses compatriotes : on dit même que, par une généalogie contestée, la dynastie des Tartarins remonte jusqu'à lui.

Son caractère, d'une loquacité superbe mais d'une impétuosité excessive ne connaissait pas la mansuétude évangélique. M. Fournier écrivait peu, mais il parlait beaucoup. Doué d'une élocution chaude, colorée, il savait, à grands renforts de gestes et d'images, attirer les foules et les intéresser, sinon les convaincre. Ses sermons pleins d'apostrophes à l'adresse des pouvoirs publics et d'allusions à la politique du moment rappelaient les orateurs de la Ligue ; et les carêmes prêchés dans le Midi par ce fougueux prêtre ne le cédaient en rien, sous le rapport de l'impertinence et de l'outrage, aux harangues de Jean Boucher, curé de Saint-Penot.

Un jour, l'archevêque de Paris eut la malencontreuse pensée d'appeler M. Fournier dans son diocèse. Désireux de révéler aux Parisiens le prédicateur dont la province faisait grand cas, il lui confia la chaire de Saint-Roch et le chargea d'évangéliser à sa façon les fidèles de cette paroisse. Le baron de la Contamine n'éprouva pas la moindre hésitation. Prendre la parole dans une église de la capitale lui parut la chose la plus simple, la plus facile du monde : n'avait-il pas secoué les populations méridionales et, mieux que le curé de Cucugnac de Daudet, flagellé l'impie de ses compatriotes ?

Le jour où l'évêque de Montpellier devait prêcher pour la première fois, Fouché, ministre de la police, qui de réputation connaissait déjà notre homme, mobilisa quelques agents et les envoya en observation dans l'église Saint-Roch. Le prédicateur ne trompa en aucune façon l'attente publique : à peine installé

dans sa chaire, et après le signe de croix traditionnel, il commença sur le ton d'un procureur qui requiert une condamnation.

Le texte de son sermon n'avait rien de bien sacré, c'était : la Révolution et son œuvre. Et l'orateur, dès la première phrase, partit en guerre avec une intrépidité extraordinaire : il fit le procès le plus hautain des hommes au pouvoir, un abbé formidable des grands principes : avec sa voix puissante qui grondait sous les voûtes de l'église comme un bruit d'orage, avec ses grands bras déployés qui lui donnaient l'allure d'un oiseau de proie prenant son vol, M. Fournier épouvanta son auditoire et, cachés derrière un pilier, les policiers eurent peur.

Le lendemain, Fouché fit venir le prédicateur dans son cabinet et le tança de la belle manière ; il lui parla des lois qui punissent les fonctionnaires irrespectueux, des règlements dont les prélats doivent être, tous les premiers, les scrupuleux observateurs. Le ministre de la police fut, en un mot, très ferme et ses réprimandes ne cachèrent pas pour l'avenir une menace sérieuse. M. Fournier écouta, haussa les épaules et se retira.

Le dimanche suivant, dans Saint-Roch, l'évêque de Montpellier fut plus arrogant que jamais. Ce jour-là, tout le grand répertoire y passa, et le Consulat, les consuls, la justice, les magistrats, toutes les institutions du pays furent ridiculisées avec une verve et un éclat dont Bossuet n'aurait pas d'exemples. Le premier consul fut appelé Barrabas, les autres furent comparés aux scribes et aux pharisiens, et peu s'en fallut que l'orateur n'appelât le feu du ciel sur la France vouée aux damnations éternelles.

Fouché assistait à cette seconde représentation : au sortir de l'église il courut chez Bonaparte pour lui demander l'autorisation de poursuivre. « Traitez cette affaire comme vous voudrez, répondit le premier consul, et rappelez-vous que cet abbé Fournier est un fou. » Cette simple déclaration suffit au ministre de la police. Le soir même, l'évêque de Montpellier était interné à Bicêtre, et soumis au régime des aliénés. Après quelques mois de douches, on le transféra à la citadelle de Turin, confondu avec les forçats, et ce n'est que l'année suivante, le 20 janvier 1803, que M. Fesch, archevêque de Lyon, oncle de Bonaparte, le faisait remettre en liberté.

Que M. Gouthé-Soulard songe à cet ancêtre malheureux. Dans le train qui le ramènera doucement vers ses ouailles de Provence, ce souvenir d'un passé lointain ne pourra que l'intéresser ; et s'il compare aux infortunes de l'abbé Fournier le sort qui lui est fait, il enverra certainement à ses juges une bénédiction de plus.

LA POLITIQUE

Le congrès du parti ouvrier vient d'ouvrir ses assises à Lyon. A sa première séance, il a tout d'abord exclus la presse de ses débats, se contentant de lui communiquer un compte rendu qui n'est, en réalité, que la publication d'un manifeste dont nous avons donné, aussitôt, connaissance à nos lecteurs.

Fidèles à notre programme d'indépendance absolue, nous ne dissimulons pas aux auteurs de ce manifeste la mauvaise impression qu'il a produite chez tous ceux qui ne sont pas les apôtres et les partisans de la pieuse révolution — celle par la violence. L'exécution, la haine, sont à notre avis de

mauvais moyens de propagande et c'est justement parce que nous sommes absolument sympathiques à la cause des travailleurs, c'est justement parce que nous voudrions, de tout notre pouvoir, aider à leur émancipation, à l'amélioration de leur sort, à l'équitable taxation des droits du capital et des droits du travail, c'est justement pour cela que nous désapprouvons la violence de ce premier document du congrès.

L'alliance franco-russe y est jugée avec une sévérité non seulement excessive, mais irréfléchie. En consacrant à ce sujet spécial une grande partie de leur manifeste, les membres du congrès ouvrier sortent du terrain social pour entrer dans le terrain politique. Il nous permettront de leur dire qu'alors ils ne sont pas mieux placés que nous pour apprécier un rapprochement international dont les avantages sont les mêmes pour la bourgeoisie, pour les partis réactionnaires et pour le parti ouvrier.

L'alliance franco-russe, nous la considérons comme un gage de paix. Sur ce point, nous avons tous un intérêt commun. Personne en France n'est partisan de la guerre.

On sait trop ce qu'elle nous a coûté. On sait trop ce que — même heureuse — elle nous coûterait encore.

Si donc le rapprochement de la Russie et de la France a été salué maintenant chez nous d'une enthousiaste acclamation, c'est que nous estimons ce rapprochement utile, indispensable peut-être, — à la pacification de l'Europe. La Russie, disent les rédacteurs du manifeste, a intérêt à la guerre. C'est plus que discutable, mais ce qui n'est pas discuté c'est que l'Allemagne et l'Italie avaient et ont encore, non pas seulement intérêt à la guerre, mais un désir mal dissimulé de la guerre. Toute l'organisation militaire de ces deux puissances est créée et poursuivie en vue d'un seul but : l'invasion de la France et le nouveau partage de ses dépouilles.

D'ailleurs nos voisins ne s'en cachent guère et nous n'avons pas oublié qu'en 1875 c'est à l'intervention russe — et à elle seule — que nous avons dû échapper à un nouvel envahissement.

Cette intervention qui a suffi à sauvegarder la pacification de l'Europe devant, par son changement en alliance définitive, le meilleur, le seul contrepoids qu'on peut opposer à la triple alliance : on regrette vraiment que les manifestants du congrès ouvrier ne s'en soient pas seulement douté.

JEAN-CLAUDE.

HARANGUE IMPÉRIALE

La visite de M. de Giers à Berlin a produit son effet ; l'empereur Guillaume en a été du coup rasséréné ; il a vu l'avenir en rose et l'horizon tranquille et il a prononcé des paroles pacifiques. En recevant le serment de fidélité des recrues, il a exprimé l'espoir que les jeunes soldats ne trouveraient qu'en temps de paix l'occasion de montrer leur bravoure et leur courage.

C'est la première fois que l'empereur Guillaume a tenu un langage aussi rassurant ; il avait toujours affecté jusqu'ici de prévoir des éventualités belliqueuses et de surexciter le patriotisme de ses auditeurs.

Par un revirement assez inattendu, l'empereur allemand néglige les ennemis du dehors ; ceux-là ne comptent pas à ses yeux ; les difficultés intérieures seules l'intéressent.

C'est un assez grave symptôme que celui-là. L'empereur socialiste et mystique est obligé de faire entrer en ligne de compte les luttes intérieures que lui réserve l'avenir et toutes ses inquiétudes se portent de ce côté.

Ce qui le préoccupe, c'est l'état moral de sa capitale, ce sont les tentations qui se dressent, de toutes parts, pour attirer les soldats et les recrues dans les voies du mal, dans les sentiers de la débauche. Les habitants de Berlin ne seront guère flattés d'être ainsi dénoncés à la méfiance des soldats de l'empereur.

« Tenez-vous en garde, leur dit-il, contre les tentations de Berlin. Il faut montrer de l'énergie pour y résister. Les meilleures fréquentations pour un soldat sont ses camarades, et il doit éviter l'élément civil. »

En témoignage d'une telle sollicitude pour

ses troupes, qu'il se propose d'arracher à la corruption de la Babylonie prussienne, l'empereur obéit au sentiment qui lui a dicté le rescrit contre les souteneurs.

Les pasteurs allemands n'auront pas assez d'éloges pour un monarque aussi vertueux ; la population de Berlin n'accueillera pas avec la même humeur une philippique aussi violente.

A force d'avoir l'esprit hanté par les excès des souteneurs, Guillaume en est arrivé à mettre une ville entière en quarantaine et ses habitants à l'index.

Cette peroraison d'un discours solennel, d'une harangue militaire, aura sans doute été corrigée dans le texte officiel ; mais la plupart des journaux berlinois ont reproduit ces paroles de l'empereur et aucune atténuation ne pourra détruire l'impression première.

Au point de vue international, cette courtoisie harangue est la plus pacifique de toutes celles qu'a prononcées l'empereur ; au point de vue de la politique intérieure allemande, elle révèle des inquiétudes et des préoccupations qui ne s'étaient jamais traduites sous une forme aussi saisissante.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 27 novembre.

VOYAGE PRÉSIDENTIEL

C'est le samedi 5 décembre, que le président de la République se rendra dans la Côte-d'Or. M. Carnot quittera Paris le matin, vers huit heures et sera de retour le soir même.

L'inauguration officielle de la ligne des Laumes à Epinac aura lieu le lendemain, sous la présidence de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics.

NOMINATIONS JUDICIAIRES

Sont nommés : juge à Chambéry, M. Blanc, juge à Bonneville ; juge à Bonneville, M. de Guillemin, juge suppléant à Saint-Jean-de-Maurienne.

M. DE FREYCINET A L'ACADEMIE

On s'est occupé, hier, à l'Académie française, de la réception de M. de Freycinet, qui reste fixée au jeudi, 10 décembre prochain.

Il a été procédé, en conséquence au tirage au sort des quatre commissaires qui, de concert avec les membres des bureaux compétents, devront entendre, jeudi prochain, 3 décembre, le discours du récipiendaire et la réponse de M. Gréard, ancien directeur, chargé de recevoir M. de Freycinet.

M. Legouvé, l'ami juré de la Gravière, Alexandre Dumas et Edouard Hervé ont été désignés par le sort.

UN AMI DE LA FRANCE

On annonce la mort à Saint-Petersbourg de M. de Poggenpohl, conseiller privé du czar, commandeur de la Légion d'honneur.

M. de Poggenpohl avait fondé, sous le ministère du prince Gortschakoff, le Nord, le premier journal créé à l'étranger à la solde du gouvernement russe, et il avait toujours défendu dans ce grand organe la politique française.

Après avoir donné, il y a quelques années, sa démission de directeur du Nord, M. de Poggenpohl avait pris sa retraite à Paris, où il était correspondant du Journal de Saint-Petersbourg.

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 27 novembre.

Mise à la retraite. — La promotion de généraux qui sera faite à la fin de l'année sera accrue par quelques mises anticipées au cadre de réserve. Les commandants en chef ont reçu pour instructions d'engager les généraux fatigués ou dans un mauvais état de santé à démissionner volontairement. La mesure rigoureuse que l'intérêt de l'armée imposait au ministre de la guerre de prendre avant le printemps.

Armement de l'artillerie. — Le service de l'artillerie n'a pas encore renoncé à pourvoir les officiers et les hommes montés d'un revolver de petit calibre. La demande de

crédit rejetée dans le budget de 1892 figurera dans le projet de budget de 1893 ; elle sera personnellement soutenue par M. de Freycinet.

Ilci quelques mois, le type du nouveau revolver sera amélioré comme portée et comme précision.

Les décorations. — Le ministre de la guerre se préoccupe de faire la plus large part aux officiers de l'armée territoriale dans la distribution des croix d'honneur à l'occasion du 1^{er} janvier.

LES AFFAIRES DU TOUAT

Marseille, 27 novembre.

Suivant une correspondance apportée à Tanger par une caravane, la mission marocaine envoyée à Tadjik et au Touat aurait réussi. Les chefs Ksours réunis à Deldoume, résidence de Bou-Amena, auraient accepté la protection du sultan du Maroc qui devra leur assurer l'indépendance contre les Français. Les chefs ont envoyé ensuite à Mouley-Hassan un fort tribut déguisé sous le nom de cadeau. Les Ksours gardent leur indépendance absolue dans les affaires intérieures et ne dépendent du Maroc qu'au point de vue européen.

Les deux districts de Timmi et Tetah restent en dehors du mouvement et ont refusé leur adhésion. Au Gourara, la résistance contre les Marocains est très vive ; sauf les Ksours de Timimoum et de Didoum, tous les autres ont refusé de recevoir les envoyés du sultan.

Bou-Amena a été repoussé par les partisans des Français, en voulant soumettre le Ouled-Croûd.

Les Marocains ont perdu un chef et plusieurs hommes dans un engagement contre l'armée des Ksours ; plusieurs Ksours de l'ouest ont été placés sous la protection de la France par suite des anciens traités et se réclament de cette protection pour refuser de recevoir les Marocains. Bou-Amena met au défi les Français de défendre les oasis qui se réclament d'eux. Ses alliés essayent de faire croire que le Maroc n'est venu au Touat qu'avec l'assentiment des puissances européennes qui empêcheraient la France d'agir.

Autour du Parlement

Paris, 27 novembre.

Le Chemin de fer d'Ain-Sefra

M. de Freycinet a conféré aujourd'hui avec la commission des chemins de fer qui désirent l'entendre au sujet du projet de loi tendant à prolonger de 60 kilomètres au-delà d'Ain-Sefra, le chemin de fer du Sud-Ouest oranais. M. de Freycinet a affirmé que ce projet de chemin de fer, n'est la préface d'aucune opération offensive. C'est une opération purement défensive, destinée à nous fournir des moyens d'exercer facilement la police dans l'extrême sud oranais. Actuellement le chemin de fer s'arrête à Ain-Sefra ; il s'agit de le pousser à 64 kilomètres plus loin, jusqu'à notre poste avancé de Djen-Bou-Rezk, en lui faisant franchir le massif montagneux qui sépare ces deux postes.

L'avantage sera de nous permettre de reporter à Djen-Bou-Rezk la garnison d'Ain-Sefra. On fera de ce poste avancé, qui n'est actuellement qu'un petit nombre d'hommes, une base d'opération d'où les colonnes pourront facilement se détacher et rayonner de manière à maintenir intacte notre influence.

Il est actuellement très difficile d'agir car le poste de Djen-Bou-Rezk est difficile à ravitailler et par suite peu propre à recevoir une garnison un peu importante.

M. de Freycinet a ajouté qu'il avait toujours été opposé à la marche en avant, que les mesures qu'il proposait seraient suffisantes pour atteindre le but qu'on se propose. Quant à la dépense, elle sera peu élevée ; on lui a offert de construire le chemin de fer moyennant 3,300,000 fr. et même moins, si le gouvernement accorde la main-d'œuvre militaire. On estime à huit mois le temps qu'il faudra pour construire la ligne.

Dans ces conditions, la commission a approuvé le projet de loi à l'unanimité et nommé M. Boudennet rapporteur.

La Loi contre les Souteneurs

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la prostitution a élu président M. Jacques, député de la Seine, et secrétaire M. Vallée, député de la Marne.

L'exposé des opinions montre que la commission est unanime à vouloir édicter des mesures répressives contre les souteneurs, mais des objections juridiques ont été formulées. Certains membres ont fait observer que le délit de prostitution n'existant pas dans nos lois, il semblait difficile de créer le délit de complicité s'appliquant aux souteneurs.

Autres ont répondu qu'il fallait alors créer un délit spécial s'appliquant au cas des souteneurs, mais alors on s'est demandé où commencerait ce délit. Il y a la définition juridique difficile à formuler.

En ce qui concerne les logeurs, le texte du projet de loi a été jugé par tous inacceptable comme arbitraire. Certains membres ont proposé de créer le délit d'habitude, c'est-à-dire de ne pas frapper le délinquant à la première infraction.

Finalement, la commission, avant d'entrer dans l'élaboration du projet, a décidé d'attendre le préfet de police.

La Réforme des Patentes

La commission de la réforme des patentes, après une discussion générale à laquelle ont pris part MM. Mesurier, Jarnais, Villefeu, Terrier, Leydet, Guillemet, Chavoix, Boudennet, Raimbourg, etc., a adopté la résolution suivante, présentée par M. Jarnais :

« La commission, sans se prononcer sur le principe général de l'impôt sur le revenu ou sur le capital, convaincue de la nécessité de faire aboutir le plus promptement possible un projet de loi qui fasse disparaître les lacunes et les inégalités de la législation actuelle, et considérant que c'est surtout à ce but que tendent les propositions dont la commission est saisie, et tenant compte des réponses de l'enquête à laquelle elle a procédé, décide qu'elle dirigera ses travaux dans le sens de la réforme et de l'amélioration de la loi de 1880. »

M. Jarnais est nommé rapporteur.

Les agences dramatiques

La commission des bureaux de placement a entendu les artistes dramatiques qui se plaignent des abus des agences d'engagement et réclament l'application de la réglementation actuelle des bureaux de placement aux agences dramatiques, c'est-à-dire l'autorisation préalable et la surveillance de la préfecture de police.

SÉNAT

Paris, 27 novembre.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Sénat prend en considération une proposition de loi tendant à accorder la gratuité aux élèves des écoles militaires, polytechnique et Saint-Cyr, et aux écoles de santé de Lyon et de Bordeaux.

Le Tarif général des Douanes

Le Sénat reprend la discussion du tarif général des douanes.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Tolain et Lebreton, le Sénat repousse un amendement de M. de Laroque, proposant des droits sur les peaux sèches et fraîches, et adopte les propositions de la commission.

M. Vinet, sur le n° 23, défend un amendement tendant à établir sur les laines en masse, par 100 kil. en suint, lavées et entièrement dégraissées, des droits de 20, 40 et 60 fr. Il demande que ces produits et leurs dérivés jouissent d'un drawback ou de primes de sortie.

M. Loubet, rapporteur, déclare que la commission ne saurait accepter cet amendement.

L'amendement est repoussé.

M. Bernard-Lavergne défend un amendement tendant à rendre exemptes les laines attachées à la peau.

L'amendement est renvoyé à la commission sur la demande du rapporteur. Les propositions de la commission sont adoptées.

Sur les plumes, le Sénat repousse un amendement de M. Decauville, demandant un droit de 16 francs et adopte les propositions de la commission.

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du 28 Novembre (14)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

XIV

Le chef de la sûreté était assez soucieux en rentrant à la préfecture. Il trotte le long de la rue de la République et, positivement, cette affaire de l'hôtel Martel-Chauvey ne lui paraissait pas bien s'engager.

— Très difficile... très difficile... grognait-il en battant l'air de sa petite canne — un jour qui ne le quittait jamais et qui était devenu quasiment légendaire dans son personnel. — Je ne sais pas du tout comment je vais le trouver, ce François Dommartin...

...Voyons, raisonnons un peu : s'il a disparu, — je ne sors pas de deux hypothèses, — c'est qu'il a fait le coup ou aidé à faire le coup. Dans ce cas, il a filé en Suisse. Bien !

...Ou bien, c'est qu'il est lui-même victime de ceux qui ont dévalisé la caisse de M. Martel-Chauvey. Dans ce cas, il n'est pas si loin, — mais s'il n'est pas

mort il ne doit guère en valoir mieux. Très bien.

...Inquiétons-nous d'abord de ceux qui sont venus le chercher à onze heures et demie. C'était, disait-on, son fils, soldat à Annecy, dans le régiment du cousin de M. Martel-Chauvey, M. le colonel Boissard-Chauvey. Voilà d'abord ce que je puis vérifier tout de suite.

Et M. Perraudin expédia séance tenante la dépêche suivante : « Colonel Boissard-Chauvey. Annecy. — Dommartin, jeune soldat à-t-il, hier, quitté quartier pour venir Lyon ? Si oui, est-il rentré ? Si non, a-t-il disparu. Réponse immédiate. Affaire importante. »

« Préfecture Lyon, le chef de la sûreté, »

« PERRAUDIN. »

Une heure après, il recevait ce télégramme : « Dommartin passé nuit quartier, répondu onze heures à contre-appel. Depuis un mois n'a pas reçu lettre de son père. N'en attend pas d'ailleurs avant quelque temps. Bon soldat. Très inquiet par interrogatoire. Prière rassurer en donnant explications. »

« BOISSARD-CHAUVEY. »

— Ah ! je m'en doutais bien, s'écria le policier, le fils n'est pour rien là-dedans. Et c'est pour éloigner le père qu'on a employé ce prétexte — d'ailleurs pas mal trouvé. — Au père, maintenant.

Et, rapidement, le chef de la sûreté organisa son service de recherches, donnant le signalement, les détails du costume de Dommartin, lançant dans tous les endroits suspects les limiers de son service de sûreté et concluant ainsi à part lui ;

— Je fais tout cela... mais j'ai idée que je ne trouverai pas mon homme de si tôt... Avec les individus qui ont eu le talent de barboter de cette façon une caisse comme celle du Crédit du Sud-Est, — si le père Dommartin est caché, — il doit être bien caché.

Et l'enquête commença, infructueuse d'ailleurs, pendant que, de son côté, M. Perraudin s'informait soigneusement de tous les tenants et aboutissants de la maison Martel-Chauvey et étudiait à fond la situation, soit du banquier, soit de son caissier.

Du côté de M. Drivon, il se convainquit tout d'abord qu'il avait affaire au plus honnête homme du monde. Cet ancien officier, réformé pour cause d'infirmités contractées pendant le service, était malade, méticuleux, maniaque ; sa vie était en ordre comme son grand livre — et sa maison était en verre.

C'est en vain que le chef de la sûreté, sceptique et défiant par profession, chercha s'il n'y avait pas là un vice caché, un moment de la journée où disparaît l'ancien capitaine. — Rien.

De l'heure où il rentrait dans son petit appartement de la rue Victor-Hugo, un appartement de trois pièces — cuisine, chambre-salon et salle à manger transformée par lui en une sorte de fumoir (car il prenait ses repas au café) jusqu'au moment où sa concubine qui était en même temps sa femme de ménage, entra le matin, cirer ses bottes et brosser ses habits, M. Drivon ne recevait chez lui que son fils, — Voilà pour la nuit.

Le jour, avec son bureau, il prenait chez Casati une tasse de chocolat ; de onze heures à une heure il déjeunait très

sobrement à la grande brasserie de la place des Terreaux, — et ce n'est qu'à cinq heures, le soir, qu'il repartait du côté de Perrache où il dinait en compagnie d'autres officiers au café du Monument. Là, il passait son temps à causer de ces balivernes, toujours les mêmes, qui intéressent tant ceux qui ont vécu de la vie du régiment. Il se livrait à des discussions violentes sur la position de la giberne et sur l'avantage du sac en toile cirée sur le sac en peau de veau.

Tout cela, arrosé d'un café-cognac et d'un bock — jamais davantage — le menait jusqu'à onze heures — pour recommencer invariablement le lendemain.

— Ce n'est pas un homme, conclut M. Perraudin, après quelques jours de cette enquête, — c'est une horloge : je suis maintenant mathématiquement sûr que ce brave homme est aussi étranger que moi à l'affaire qui nous occupe.

Il fallait donc, maintenant se tourner du côté du banquier si l'on voulait savoir qui avait pu ouvrir le coffre-fort que fermait le petit Mary.

Du premier moment, M. Perraudin avait été au courant de la liaison du banquier avec l'ancienne institutrice de sa fille, Mary Percy.

— Eh bien ! s'était-il dit en se riant à lui-même, eh bien ! le voilà le motif qui l'a fait choisir ton motif... gros malin...

Il ajouta aussitôt.

— Il est vrai que ça ne m'avance pas à grand-chose. Je veux bien admettre — provisoirement — que dans un transport de tendresse et dans un élan de bêtise Martel-Chauvey ait glissé ce secret dans

le tuyau de l'oreille de sa bien-aim

La séance est suspendue et est reprise à 5 heures 25.

Le Sénat décide de discuter d'abord la loi sur la sériciculture, ayant d'abord la discussion sur les soies, malgré l'opposition du colonel Meinadier qui demandait qu'on discute les deux systèmes en même temps.

Sur la demande de M. Dauphin, l'urgence est repoussée.

Les Soies

M. le colonel Meinadier demande des droits pour sauver une industrie qui est gravement menacée.

M. Loubet ne conteste pas la misère de la sériciculture, mais le projet du ministre de l'Agriculture, qui est excellent, a pour but de remédier à ces misères.

L'article unique du projet de loi est adopté.

L'article 27 sur les soies est adopté. Le Sénat fixe au jeudi 14 décembre la discussion d'une interpellation de M. Girault sur la situation des bûcherons de la forêt de Meilhou et s'ajourne à demain.

La séance est levée à 6 h. 35.

Grève Générale des Mineurs

Lens, 27 novembre.
La nuit dernière a été très calme dans le bassin houiller du Pas-de-Calais. Le chômage est toujours complet.
La question de l'arbitrage fait l'objet de toutes les conversations.

Lille, 27 novembre.
Des individus de nationalité étrangère parcourent depuis quelques jours le bassin houiller du Nord, en s'efforçant de pousser les mineurs à la grève. Leurs conseils, jusqu'à présent, ont obtenu peu de succès. La grande majorité des mineurs est d'ailleurs hostile à toute idée de cessation de travail.

Dépêches Diverses

L'ENLEVEMENT DE VILLEJUIF
Paris, 27 novembre.

Les malades et les infirmes de l'Asile de Villejui, qui ont été blessés au cours de la bagarre occasionnée par l'enlèvement de Mlle Louise Dourches viennent d'adresser une plainte au procureur de la République contre leurs agresseurs. Cette plainte a été, tout d'abord, transmise par les intéressés au préfet de la Seine, qui s'est chargé de la faire parvenir au procureur de la République.

Ajoutons que, à la préfecture de la Seine, on nous a déclaré que M. Poubelle n'avait de l'intention de poursuivre la famille Dourches pour obtenir la réintégration de la jeune fille à l'Asile de Villejui.

UN ASSASSIN DE DOUZE ANS
Carcassonne, 27 novembre.

La cour d'assises a rendu son arrêt ce matin, à 2 heures, dans l'affaire de Louis Oulès. Cet ignoble gamin avait essayé sur une jeune fille de son âge des attouchements qu'elle repoussa : une première fois, il la frappa à coups de pied et de pierres ; le lendemain matin, il renouvela ses instantanées, se rua sur la pauvre petite, lui porta deux coups de couteau, lui tira un coup de fusil en pleine visage, et se livra à toutes sortes d'atrocités.

Reconnu coupable, Louis Oulès a été condamné à être enfermé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans.

LES LIVRES EXPLOSIBLES
Paris, 27 novembre.

M. Athalin, juge d'instruction, a envoyé hier au ministère de la marine un volumineux dossier contenant la longue procédure qu'il a faite au sujet de l'envoi des livres explosibles à MM. Constans, Edouard et Treille.

M. Athalin, sur la demande expresse de M. Barbey, ministre de la marine, s'est déssaisi de l'affaire parce que les recherches qui ont été faites par le service de la sûreté ont établi que le coupable était un haut fonctionnaire du ministère de la marine, chef d'un des plus importants services de ce département.

C'est M. Layet, commissaire général à Toulon, qui est chargé de procéder à une entente administrative sur les actes du fonctionnaire en question.

Vengeance Féminine

Marseille, 27 novembre.

Cette après-midi, vers deux heures, une jeune fille, nommée Clotilde Guilianni, âgée de 23 ans, de la rue Saint-Camille (Corse), a tiré, dans la rue Saint-Camille, des Postes, deux coups de revolver sur le nommé François Delacour, âgé de 27 ans, employé des postes, qui a été tué sur le coup.

François Delacour avait eu à Sartène des relations intimes avec Clotilde Guilianni, qu'il

avait quittée en la laissant dans une situation intéressante, et il était venu à Marseille où il avait obtenu un emploi dans l'administration des postes.

Clotilde Guilianni, ayant appris que son amant allait se marier, est arrivée de Corse lundi dernier, et s'est mise à sa recherche. L'ayant rencontrée aujourd'hui, elle a fait feu sur lui.

La Perte du « Volage »

Paris, 27 novembre.

Le ministre de la marine, après avoir pris connaissance de l'insurrection relative à la perte de l'avis de *Volage*, survenu le 9 juillet 1891, aux abords des récifs de Marokan (archipel des Pomotou) vient d'ordonner la mise en jugement de M. le lieutenant de vaisseau Julien Antoine-Napoléon, qui commandait ce bâtiment lors de son naufrage.

D'après les renseignements que nous avons recueillis sur cet événement de mer, il résulterait que le commandant de ce bâtiment de l'Etat avait pour mission d'aller prendre dans les îles Anna, Fakarava, Makemo, Marokan et autres de l'archipel de la Société, les chefs des districts invités à assister à la fête nationale du 14 juillet à Rotouva, chef-lieu de résidence des îles Tuamotu.

Parti de Papeete le 4 juillet, il mouilla successivement dans les Hayes des îles ci-dessus et prenait à son bord les chefs désignés et les principaux habitants appelés à prendre part à la fête du 14 juillet, et ce bâtiment éprouva, dans la nuit du 9 juillet, plusieurs grains de pluie très violents, qui ne permettaient pas, le plus souvent, de distinguer la terre, malgré la plus grande surveillance apportée par l'officier de quart et par le marin de faction au bossoir du gaillard d'avant, et, à minuit 46, le *Volage* tombait sur des récifs sous-marins. Malgré toute la diligence apportée tant par l'officier de quart, M. l'aspirant de 1re classe Claudeville, que par le commandant, réveillé en sursaut par le frotement de la quille de son bâtiment sur les rochers, le *Volage* était considéré comme perdu à 2 heures du matin.

Une grande partie du matériel put, cependant, être sauvée avec le concours des Canaques passagers et de l'équipage, qui put gagner la terre sans trop de difficultés, en raison de sa proximité du rivage. A 8 heures du matin, le navire disparaissait en partie dans les flots, cassé par le travers de l'avant et de l'arrière.

Les îles Pomotou sont situées à l'est de celles de la Société; elles sont sablonneuses et entourées de récifs de corail qui ont des formes très bizarres; ce qui explique la difficulté de la navigation dans ces parages pendant la nuit.

Nous espérons que le conseil de guerre qui se réunira le mardi 1er décembre à Toulon, sous la présidence de M. le capitaine de vaisseau Ferrat, prononcera l'acquiescement de M. le lieutenant de vaisseau Julien, qui a fait en cette malheureuse circonstance tout ce qu'il a pu pour sauver d'abord son bâtiment, et ensuite son équipage et ses passagers en montrant lui-même l'exemple et restant le dernier à bord du *Volage*.

ETRANGER

Nouveau krach à Berlin

Berlin, 27 novembre.

La société en commandite Hugo Lœvry a suspendu ses paiements. Les bureaux et les succursales de cet établissement ont été fermés par la police.

M. Hugo Lœvry, chef de la maison de banque, a été arrêté.

Les dépôts manquent. On dit qu'on n'a pas trouvé d'enchôse.

Les journaux du soir disent que depuis longtemps la maison de ce financier ne jouissait plus d'aucun crédit. Lœvry n'était, au surplus, que faiblement engagé à la Bourse. D'après le *Tageblatt*, le comité des anciens se proposait depuis longtemps de l'exclure de la Bourse, en présence des nombreuses dénonciations qui lui étaient parvenues à son sujet.

On croit que Lewin, qui était intéressé dans les affaires de son beau-frère, a été également mis en état d'arrestation.

Au Brésil

New-York, 27 novembre.

Le *New-York-Herald* reçoit la dépêche suivante de Valparaiso :

« Le maréchal Deodoro da Fonseca s'est retiré. »

« Dans l'armée le bruit court que la capitale du Brésil sera transférée à Niteroy. »

Un Homme-Colis

Bruxelles, 27 novembre.

Les employés de la gare aux marchandises de l'Allée-Verte ont découvert aujourd'hui, blotti dans une caisse, un jeune homme qui avait fait le trajet d'Amsterdam à Bruxelles.

Lorsqu'il a été découvert il s'est écrié : « Vive la Belgique ! Vive la France ! »

Après l'avoir reconforté, il a été remis entre les mains de la police.

Ce jeune homme est M. Zeitung, qui a

déjà fait un voyage dans les mêmes conditions de Vienne à Paris.

Il est resté quarante huit heures dans la caisse.

M. Hermann Zeitung, qui sera mis en liberté, espère être engagé comme clown dans un cirque de Bruxelles.

Un incident à Sofia

Belgrade, 27 novembre.

On mande de Sofia que M. Stambouloff continue de persécuter les journalistes assez audacieux pour se permettre de critiquer les actes du gouvernement bulgare.

Il vient de lancer un mandat d'amener contre le correspondant de l'agence Havas, M. Chadoorne. Seulement, les agents chargés de mettre ce mandat à exécution se sont trompés et ont arrêté, au lieu de M. Chadoorne, M. Lafont, secrétaire du consulat de France à Sofia.

Il est vrai qu'assurément l'erreur reconnue, M. Lafont a été mis en liberté.

L'arrestation n'en constitue pas moins une bravade à l'égard de la France.

M. Stambouloff a encore accentué cette attitude provocatrice en faisant publier par son journal officieux, le *Sacabada*, un article des plus violents. Cet article invite la France à montrer l'exemple à la Russie et à rappeler son représentant à Sofia.

On se demande à Belgrade si le gouvernement français va supporter paisiblement l'affront fait à ses nationaux et s'il ne va pas essayer de mettre M. Stambouloff à la raison.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Tarare. — Arrestation. — Jeudi 26 courant, à 10 heures du soir, le nommé Antoine Vial, âgé de 38 ans, a été arrêté, sous l'inculpation de tentative d'incendie dans l'appartement qu'il occupe lieu du Sérou. Vial avait eu soin de s'éloigner après avoir, dans la journée de mercredi, placé dans l'atelier attenant aux appartements des fagots de bois entre chaque meuble et un drap imbibé de pétrole attaché au plafond.
Grâce aux prompts secours des voisins, l'incendie n'eut pas de suite, et la gendarmerie qui s'était portée sur les lieux a pu constater les faits et opérer l'arrestation du coupable.

Givors. — Les verriers. — La grève est terminée aux verreries de Mége-Coste (Haute-Loire).

Les verriers ont obtenu satisfaction, et voici dans quelles conditions ils rentrent à l'atelier : 1° Reprise de tout le personnel ; 2° Casse des rebuts par l'ouvrier ; 3° Suppression de la garniture ; 4° Les grands gars seront payés à 80 centimes le cent et toucheront une prime mensuelle de 10 fr. ; 5° Les gamins ont leur mois assuré à 60 fr. avec prime mensuelle de 6 fr.

Les conditions obtenues équivalent à une augmentation de 6 fr. pour cent pour l'ouvrier, et de 20 pour cent pour le grand gars et le gamin. Ainsi, dans tous les établissements de la région, les patrons ont consenti à traiter avec les représentants des chambres syndicales, seuls les maîtres verriers de Givors s'y refusent obstinément. Ils ne veulent, disent-ils, traiter avec aucune délégation provenant d'une société, que cette société s'appelle association ou chambre syndicale. Ils n'employeront que des hommes libres. Et soit-on ce que les patrons appellent hommes libres ? Ce sont les pauvres diables qui la misère et la faim ont obligé à renier le syndicat, et qui maintenant ne pouvant plus compter sur la solidarité de leurs collègues, sont retombés sous le joug implacable de ceux qui ont vécu et vivent encore à leurs dépens.
Nous pensons que ces faits n'ont pas besoin de commentaires et que les honnêtes gens sauront discerner de quel côté sont le bon droit et la justice.

Nous espérons bien que parmi les grévistes de Givors il ne s'en trouvera pas un assez dépourvu de cœur et de dignité pour aller demander du travail dans un atelier d'où l'on a prosaïquement le droit qu'un homme d'avoir une idée et de l'exprimer.

Secours aux grévistes. — La chambre syndicale des verriers à bouteilles de Givors accuse réception au Congrès du parti ouvrier de Lyon de la somme de 206 fr. 80, envoyée à titre de secours aux nécessiteux.

Un fou furieux. — Hier, à une heure après-midi, un homme ivre, le nommé Parisot, âgé de 41 ans, un enfant de huit ans, Joseph Dupuy, dont les parents habitent impasse du Panassa, s'amusait vers la scierie mécanique de M. Dumas, rue Martourey. Il avait à la main droite une capsule de dynamite garnie d'une mèche. Il alluma la mèche avec une allumette. Une explosion se produisit bientôt. Le pauvre enfant a eu trois doigts de la main droite emportés.

LOIRE

Saint-Etienne. — Grave imprudence. — Ce matin, à 11 heures, un enfant de huit ans, Joseph Dupuy, dont les parents habitent impasse du Panassa, s'amusait vers la scierie mécanique de M. Dumas, rue Martourey. Il avait à la main droite une capsule de dynamite garnie d'une mèche. Il alluma la mèche avec une allumette. Une explosion se produisit bientôt. Le pauvre enfant a eu trois doigts de la main droite emportés.

Le fusil a été remis entre les mains de la gendarmerie.

et le visage brûlé. Il a été transporté à l'hôpital. Un de ses camarades, Pierre Grolé, âgé de onze ans, demeurant rue Polignac, 45, a été atteint au visage par les éclats de la capsule.

Arrestation. — Le service de la sûreté vient d'arrêter un individu soupçonné d'être l'auteur de vol, dont l'aumônier du pensionnat Saint-Louis a été victime et que l'*Echo de Lyon* a annoncé avant-hier. C'est un nommé Antoine Berthet, passementier, rue du Breuil, 77.

Firminy. — Arrestation. — La gendarmerie a arrêté, aujourd'hui, le sieur Pierre Véro, âgé de 43 ans, originaire de la Haute-Loire, pour vol au préjudice de deux ouvriers avec qui il était en pension.

Grand-Croix. — Grande réunion. — Les conseils d'administration des syndicats de la Vallée et du bassin du Gier invitent les adhérents et les mineurs non syndiqués à assister à la grande réunion qui aura lieu à Grand-Croix, salle Falconnet, le dimanche, 29 courant, à 2 heures du soir, en les informant que l'importance des décisions à prendre leur fait un devoir d'y assister.

Rive-de-Gier. — Nos mineurs. — C'est avec la plus grande joie que nous apprenons que les efforts du syndicat des mineurs du bassin du Gier viennent d'être couronnés de succès.

Après de longs mois de recherches et après avoir percé, dans la vallée d'Egarande, une galerie de plus de 80 mètres de longueur, ils ont découvert une couche de houille d'excellente qualité.

Nos félicitations à ces vaillants pionniers du travail qui, sans argent, ont eu assez de persévérance pour faire triompher leurs efforts.

Les verreries. — Ce matin, à 40 heures, à l'usine Revol et C^e, pendant la journée des ouvriers, le bachel du four à bouteilles s'est subitement percé au fond, et le verre en fusion a coulé dans le sous-sol de l'usine.

Craignant un sinistre, les ouvriers se sont empressés d'aller chercher la pompe à incendie de M. Boichot et C^e, qu'ils ont mise immédiatement en fonctionnement ; ils ont été assez heureux pour éviter des dégâts qui auraient pu avoir de graves conséquences. Tout se borne à une perte de temps de quelques jours pour les ouvriers.

Cercle républicain. — Demain dimanche, 29 courant, à deux heures précises du soir, aura lieu un grand assaut de billard au Cercle républicain, au-dessus du café Zini, grande rue Felon.

Les membres du Cercle qui désirent prendre part à cette partie sont priés de se faire inscrire au siège.

Trois beaux prix seront distribués aux trois vainqueurs.

Roanne. — Tribunal de commerce. — Les électeurs consulaires de Roanne sont convoqués à la mairie du chef-lieu de leur canton, le dimanche 13 décembre prochain, pour procéder à l'élection, savoir :

1° Des juges titulaires au tribunal de commerce de Roanne, en remplacement de MM. Beluze et Dupuy-Michaud, rééligibles ; 2° De deux juges suppléants au même tribunal, en remplacement de MM. Fortier-Beaulieu, rééligible, et Ducreux, nommé juge titulaire.

Conseil municipal. — Le conseil municipal est convoqué en session ordinaire pour samedi prochain 28 courant, à 8 heures du soir.

L'ordre du jour contient 19 affaires, entre autres le budget primitif de 1892 et la demande du commissaire central de police pour augmenter le nombre des agents.

Vol. — La nuit dernière, des malfaiteurs ont pénétré dans le jardin du sieur Jean-Claude Giraud, jardinier, rue Seguin, et y ont pris trois superbes lapins, qui se trouvaient dans une petite cabane en planches, derrière la maison d'habitation.

Le tribunal correctionnel. — Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Chaizot, 25 ans, vol de linge à Briennon, un an et un jour ;

Briffe, tentative de vol à Bénissons-Dieu, un an, par défaut ;

Fonteret, domestique à Renaison, coups à son patron, 6 jours.

AIN

Saint-Jean-de-Niost. — Vol d'une chienne. — M. Saint-Genis, maître-maçon, domicilié à Saint-Jean-de-Niost, s'était absenté de son domicile dans la soirée d'avant-hier ; en rentrant, sa surprise fut grande en constatant qu'on lui avait volé une chienne de chasse d'une très grande valeur et à laquelle il tenait beaucoup. La robe de cette chienne est jaune, d'un poil très lisse.

LES ESPIONS DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 27 novembre.

M. Rageys, juge d'instruction, continue activement l'enquête relative aux espions anglais. Il en ressort à peu près clairement que Cooper a tenté non seulement de s'approprier les faits russes, mais encore qu'il a manœuvré pour se procurer une carabine de cavalerie modèle 1890, dont la livraison n'a pas encore été effectuée, et dont le char-

geur à système perfectionné est un secret absolu.

Le réquisitoire introductif prévoit des poursuites en vertu des articles 2, 3 et 8 de la loi sur l'espionnage et relatifs à la livraison des plans et documents concernant la défense nationale. L'affaire sera sans doute appelée dans une quinzaine de jours devant le tribunal correctionnel.

INONDATIONS DANS LE MIDI

Pont-Saint-Esprit, 27 novembre.

Les pluies continuelles de ces jours derniers ont amené une nouvelle crue du Rhône.

Au Pont-Saint-Esprit le fleuve est à 4 m. 60 au-dessus de l'étiage.

Les plaines de Lamotte, la Croisière et Mondragon sont sous l'eau.

A Roquemaure, le Rhône est à 4 m. 40 ; il continue à monter.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain la suite de notre étude sur La Mine aux Mineurs et la suite de l'intéressant article sur la Rue Grôlée.

Lyon

UN MALENTENDU

Hier soir, un certain nombre d'étudiants en pharmacie sont venus dans nos bureaux protester contre un article paru l'avant-veille dans notre journal. Cet article, écrit de Paris, traitait du syndicat des étudiants en pharmacie qui se forme dans cette ville, et tendait à prouver qu'actuellement il serait, fort à désirer que ces messieurs aient plus de loisirs et de commodité pour achever leurs études, et syndicat que nous aurions été très heureux de voir s'implanter à Lyon.

Ces messieurs ont cru trouver dans cet article des allusions blessantes qui n'y sont certainement pas. Cependant, désireux de leur montrer que nous n'avons eu, en insérant cet article, aucune intention offensante, nous accueillons la protestation que quatre délégués nous ont remise.

La voici :
Profondément blessés par l'article de fond inséré dans l'*Echo de Lyon* du 26 courant, les étudiants trouvent extraordinaire qu'ils soient comparés à des marchands de mèche. Et il est certain qu'il n'est jusqu'à présent eu besoin de la commémoration d'aucun journal et d'aucun patron pour faire leurs études.

Suivent les signatures.

NOS ÉCHOS

Le temps. — Observations du journal, 27 novembre, 4 heures soir :
Hauteur du baromètre : 763 — Température : + 3° — Direction du vent : Nord. — Maximum de température dans les 24 heures : + 9° — Minimum de température dans les 24 heures : + 1°.

Situation générale. — Des pressions supérieures à 765 couvrent la Russie et le baromètre est en hausse dans nos régions. La situation atmosphérique s'est un peu améliorée en France. Le ciel est encore généralement nuageux et la température peu élevée.

Dernière heure. — Une dépression a son centre sur les Pays-Bas et le baromètre baisse dans nos régions du Nord ; Dunkerque, 755. La hausse atteint au contraire 4 millimètres à Biarritz, 6 à Lyon.

Le temps qu'il fera aujourd'hui. — Ciel nuageux, température un peu moins basse.

M. Gaussin, proviseur du lycée de Lille, est nommé proviseur du lycée de Lyon.

M. Juge, instituteur public à Lacenas, vient de mourir le 24 novembre, à l'âge de 50 ans, après 30 ans de service.

Compagnie Lyonnaise des tramways et chemins de fer, ligne de Lyon à Bron et Monplaisir.

Recette de la dernière semaine, 4,550 fr. Semaine correspondante de 1890, 3,184 fr. 65. Différence en faveur de 1891, 1,365 fr. 35.

Recettes du 1er janvier 1891 au 22 novembre, 218,957 fr. 20. Recettes correspondantes de 1890, 106,993 fr. 25. Différence en faveur de 1891, 111,963 fr. 95.

Nos jardins :
Nous jouissons en ce moment d'une température qui, pour être humide, n'en est pas moins exceptionnelle pour la saison, aussi se

produit-il depuis quelques jours un phénomène de végétation très curieux en raison de sa rareté dans nos contrées.

En effet, on peut voir dans nos jardins publics les massifs de lilas prendre de jour en jour une teinte véritablement printanière, les branches revêtent leur robe verte et des bourgeons gonflés émergent des petites feuilles comme on n'en voit souvent pas au mois de mars.

La Compagnie P.-L.-M. vient d'apporter dans son tarif spécial relatif au transport en petite vitesse des tissus et textiles d'importantes modifications parmi lesquelles nous relevons une qui intéresse vivement les industriels de notre région.

Cette modification consiste dans la création de prix spéciaux qui réduisent sensiblement ceux appliqués jusqu'à maintenant pour le transport des tissus de coton, cotonnades, rouenneries et cotons filés pour tissage expédiés de Rouen et de Lillebonne sur Lyon, Tarare et Saint-Chamond, ainsi que les déchets de coton, de laine et laine filée pour tissage expédiés de Lillebonne sur Lyon, Tarare, Saint-Chamond et Saint-Denis-de-Cabannes.

A partir du 1er décembre, et pendant une année seulement, la Compagnie P.-L.-M. délivrera, à titre d'essai, des cartes d'abonnement pour des parcours n'excédant pas 100 kilomètres, et valables pendant un mois.

Le prix de ces cartes est fixé à la moitié du prix d'une carte de même parcours valable pendant trois mois.

A partir du 1er décembre, le train de voyageurs n° 62 qui part de Valence et arrive à Perrache à 10 heures 50 du matin, desservira les gares de La Roche-de-Glun, Servas, Erômes et Andancette. La vitesse sera augmentée de telle sorte que son stationnement dans ces gares ne soit pas une cause de retard dans son heure d'arrivée à Lyon.

D'autres modifications seront également apportées dans l'horaire de la marche des trains, mais aucune n'intéresse directement notre région.

CONGRÈS DU PARTI OUVRIER

Hier matin, à eu lieu la deuxième séance du neuvième Congrès ouvrier.

Le bureau était ainsi constitué : MM. Jouve, président ; Delcluze et Renard, assesseurs.

On remarquait la présence de MM. Lafargue, le nouveau député de Lille ; Ferroul, député de Narbonne ; Jules Guesde, Ainel, député de Bordeaux ; Renard, Delcluze, Dormoy, Charpentier, etc.

Relativement au congrès international de Bruxelles, le congrès a décidé d'adopter un projet de secrétariat national du travail pour la France, chargé à la fois de dresser des statistiques ouvrières et d'informer, en cas de grèves ou de conflits, les travailleurs des différents pays, pour qu'ils puissent intervenir utilement sous forme de subsides ou de conseils.

Le congrès a, en outre, chargé les élus du Parti à la Chambre des députés, de présenter, d'accord avec le conseil national, trois projets de loi : l'un tendant à attribuer aux femmes-ouvrières, l'électorat et l'éligibilité à la prud'homme ; le second demandant que les conseils des prud'hommes décident au dernier ressort, quels que soient l'intérêt ou les sommes en litige ; le troisième proposant d'autoriser les syndicats ou les corporations à établir des prix de façon, ou des tarifs qui deviendraient obligatoires pour tous les ouvriers du même métier, dans une même ville.

Le congrès continue dans la deuxième séance de la journée, la discussion de l'ordre du jour que nous ne pouvons reproduire, vu l'heure avancée à laquelle s'est terminée cette réunion.

LES VOLEURS DE SOIE

La police continue à traquer les piqueurs d'œuf et les voleurs de soie. Nous avons annoncé, la semaine dernière, l'arrestation de la femme Cuny et de ses acolytes. Hier encore, deux arrestations importantes ont été opérées dans les circonstances suivantes :
Deux des meilleurs agents de la sûreté, les sieurs Ponsard et Geillard, avaient établi une surveillance autour de la maison Godard et Marduel, rue du Grifon, 47. Ces négociants étaient victimes, depuis quelque temps, de vols de soieries qu'ils ne s'expliquaient pas.

Hier, les agents remarquèrent les allées et venues du nommé Maurice Péjoz, 47 ans, garçon de peine de la maison Godard et Marduel. Ils suivirent le voleur, qu'ils arrêtaient un peu plus loin dans une allée de la rue du Gare, où il portait à son complice — qui l'attendait là — le nommé Léon Pérodet, 39 ans, deux paquets de déchets de soie et cinq cents grammes de déchets.

Au cours d'une perquisition faite au de-

LA SEMAINE MÉDICALE

La dépopulation de la France. — Encouragement officiel pour l'élevage du bétail. — Incubation pour la conservation de la race des « Contribuables ». — Alcoolisme. Syphilis, Fausseuses d'anges. — Logements insalubres. — Des lois d'hygiène obligatoires s. v. p.

On commence à envisager sérieusement les conséquences de la dépopulation croissante constatée en France, et chacun propose un rem

amicie de Pérodet, montée de la Grande-Côte, 19, les agents ont découvert une grande quantité de soieries, que MM. Courchaud et Marquet ont reconnu comme leur appartenant.

En outre, on a trouvé, dissimulés sous une balle, deux paquets de soie destinés à être enlevés et vendus par Pérodet, soit à Pérodet ou à tout autre recel.

UN DÉSÉSPÉRÉ

Hier, à 4 heures de l'après-midi, un jeune homme d'une trentaine d'années, fort correctement vêtu, s'est brûlé la cervelle dans un urinoir placé sur le quai de l'Hôpital, en face de la rue Ferrandière.

La mort a été instantanée, et le docteur Coutagne n'a pu que constater le décès.

M. Pôhu, commissaire de police du quartier, a procédé aux constatations légales. Il a saisi plusieurs lettres dans lesquelles le désespéré, un nommé Joseph, petit village situé près de Clermont-Ferrand, informait ses parents de ses projets de suicide et leur faisait part de ses dernières volitions.

A son père, il écrivait : « Tu trouveras chez M. X..., notaire à Clermont-Ferrand une somme de quatre mille francs que je te lègue ».

« Je suis fatigué et las de la vie, écrivait-il à un de ses cousins, adieu, mon cher Louis, je te laisse 14,000 francs, constituant la majeure partie de ma fortune. Je me tue car je me sens condamné, et je préfère en finir de suite plutôt que de traîner misérablement pendant quelques mois ».

Ses lettres étaient, en effet, atteintes d'une grave maladie qui l'avait tenu pendant quelques semaines à l'hôpital de la Croix-Rouge.

C'est à cette affection qu'il avait incurablement, que l'on doit attribuer son suicide.

Le corps a été transporté à la Morgue, où il restera jusqu'à ce que la famille du défunt ait décidé si l'inhumation aurait lieu à Lyon ou à Angoulême.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Le Crime de la place du Change

Hier ont commencé, devant la cour d'assises du Rhône, les débats de l'affaire Verdellet, dont nos lecteurs ont pu lire dans notre dernier numéro le récit du crime commis le 30 juillet, place du Change.

Dès 9 heures du matin, la salle de la cour d'assises est comble. A 9 h. 1/2, la cour fait son entrée. M. Thévard occupe le banc du ministère public. A ce moment on introduit l'accusé. M. Rouche est au banc de la défense.

L'Accusé

Verdellet, qui est âgé de 76 ans, est d'une taille moyenne. La tête plutôt petite, est celle d'un ancien militaire. Ses yeux petits et vifs sont abrités par d'épais sourcils. Une moustache blanche tombant de chaque côté de la bouche, cache en partie les lèvres.

L'accusé témoigne d'une certaine impatience pendant l'appel des témoins. Verdellet est très sourd et ne se rend pas compte de ce qui se passe.

Après commencement de la lecture de l'acte d'accusation, Verdellet se lève et fait remarquer au président qu'il n'entend rien. Le président le tranquillise en lui annonçant qu'il le fera approcher pour l'interrogatoire. Il sort alors un volumineux dossier de la poche de sa redingote et le parcourt assez rapidement.

L'Interrogatoire

Avant d'être interrogé, Verdellet, qui vient d'être amené devant la table des pièces à conviction, témoigne le désir de lire un mémoire qui, d'après ses dires, détruit les accusations portées contre lui et rétablit tout son véritable jour.

L'appel des témoins a lieu en ce moment. Trente ont été cités par l'accusation.

D. N'avez-vous pas eu pour ouvrir un nommé Parisot ?

R. Oui, ma fille Marguerite s'est même mariée avec lui le 17 novembre 1871.

D. Les nouveaux époux ne sont-ils pas venus habiter Lyon quelque temps après leur mariage ?

R. Oui.

D. Expliquez-vous au sujet du mariage de Parisot et de votre fille.

R. Parisot était employé chez moi depuis quelque temps, lorsque je dus le renvoyer. Il m'engageait à promettre à ce moment ce qu'il est devenu plus tard.

D. Je vous prie de ne pas insulter la mémoire d'un individu qui est tombé sous vos coups.

M. le président, je me modère, mais j'ai beaucoup à dire contre lui.

Il se lance ensuite dans un récit assez cohérent. Il reproche à son gendre de boire de l'absinthe au lieu de café au lait, etc. A un moment donné il est impossible de suivre Verdellet dans son récit, où les noms de Parisot, Journet reviennent à chaque instant.

Dans le feu du récit, Verdellet baisse de plus en plus la voix. Un juré fait remarquer qu'on entend plus rien.

Verdellet, qui est lancé dans son récit, ne voulant pas que personne ne puisse perdre un mot de son discours, veut absolument recommencer.

Le président a toutes les peines de l'en empêcher.

L'interrogatoire passe ensuite très rapidement en revue les faits qui ont précédé le crime.

Verdellet se plaint que les huissiers et les magistrats auxquels il a eu recours, n'ont pas fait leur devoir.

A dix heures et demie, Verdellet n'y tenant plus, va se placer devant les jurés et leur commence un long discours, au sujet d'une ancienne bonne de la victime, appelée Joséphine. Il prétend que Parisot avait des relations avec cette bonne, sur laquelle il fournit des renseignements particuliers qui font sourire l'auditoire.

Le président essaye de l'interroger de nouveau, mais ne pouvant en venir à bout, il consent à laisser Verdellet lire son mémoire, ou continuer à parler. Alors jusqu'à la fin de l'audience, il lit sans discontinuer. Tour à tour il s'arrête ou il pleure, et lorsqu'il arrive à un passage intéressant à son point de vue, il cesse sa lecture, et fournit des explications à la cour et aux jurés.

Onze heures, puis onze heures et demie sonnent et Verdellet lit toujours. Enfin, voyant que ce mémoire peut durer encore longtemps, le président interrompt l'inculpé parvient à l'empêcher de continuer sa lecture, en lui disant que son rapport est très bien fait.

D. Passons maintenant à ce qui s'est passé le 29 juillet devant le tribunal correctionnel.

R. — Oh ! monsieur le président, je vous en prie, laissez-moi continuer, je n'en ai plus que pour cinq minutes.

M. Thévard, avocat général, essaye d'expliquer aux jurés l'origine du procès de Verdellet. Ce dernier ne lui en laisse pas le temps, et pendant que M. Thévard parle, Verdellet lit la fin de son rapport. Dans cette partie du rapport, nous ne saisissons

que les noms de MM. Michallet huissier, et Trillat, avoué, qui reviennent à chaque ligne.

Enfin, à midi moins dix, le président parvient à l'interrompre et lui demande ce qui s'est passé le jour du crime.

R. — Je voudrais commencer le récit à partir de l'audience.

D. — Eh bien, qu'avez-vous fait en sortant de l'audience ?

Mais Verdellet, qui tient à finir son rapport, parle de nouveau de ses procès avec son gendre. Enfin, il arrive au 29 juillet. Le soir, dit-il, je revenais du Palais. En m'en allant chez moi, je pensais au moyen d'informer le ministre de la justice de tout ce qui venait de se passer. Je ne pus dormir.

Le lendemain matin, à 5 heures, après avoir dit au revoir à plusieurs amis, je me rendis chez Parisot, à qui je dis : « Veux-tu l'arranger ? » Il m'a répondu : « Non. » Et ma volonté, qui jusqu'alors ne m'avait jamais fait défaut, m'a abandonné, j'ai pris mon couteau, et mon bras a frappé.

Le président fait remarquer à Verdellet que sa déposition n'est pas conforme à la vérité, et renvoie l'audience à l'après-midi.

Audience de l'après-midi

L'audience est reprise à 2 h. 1/2. Au début de l'audience, le président reprend l'interrogatoire de Verdellet.

D. — Pourquoi, la veille du crime, vous êtes-vous fait raser ?

R. — C'est mon habitude chaque trimestre.

D. — Admettons ceci. Il n'en est pas moins vrai que, la veille, en sortant de l'audience, vous avez menacé votre gendre du poing.

R. — C'est faux.

D. — Pourquoi, puisque vous aviez des effets chez vous, n'avez-vous mis une blouse pour aller chez votre gendre ?

R. — Ce n'est pas une blouse, c'est une veste en alpaga que mon gendre connaissait.

D. — Enfin soit ! Pourquoi, le jour du crime, êtes-vous parti de chez vous armé d'un revolver et d'un couteau ?

R. — Le revolver, je l'avais pris pour intimider Parisot. Monsieur le président, j'ai une volonté de fer qui me commande, et je ne vais en général que jusqu'au bout de mes vœux.

D. — Admettons encore ceci. Cependant, au sujet du revolver, vous avez dit à l'agent qu'il vous a arrêté que vous aviez pris le revolver pour vous faire sauter la cervelle ?

R. — C'est faux, et l'agent a pu dire ce qu'il voulait.

D. — Et le couteau, d'où vous vient-il ? Sur cette question, Verdellet demande au président l'autorisation de relire son mémoire, mais il ne lit absolument rien, et se tournant vers les jurés, il se lance dans une histoire extraordinaire.

D. — Verdellet, vous ne parlez pas du couteau.

R. — Parion, monsieur le président, les couteaux sont là. (A ce moment, il reprend la suite du mémoire qu'il a lu à l'audience du matin.)

Le président l'interrompt. Verdellet lui répond : « Vous avez bien laissé le temps, ce matin, à mes voisins de lire un acte d'accusation qui ne signifie rien, pourquoi ne voulez-vous pas me laisser lire mon rapport ? »

D. — Verdellet, les médecins ont conclu à la responsabilité limitée de vos actes, il faudrait que nous examinions ensemble votre passé.

R. Oh ! monsieur le président, vous pouvez l'examiner. J'ai eu plus de cinq cents procès qui tous ont été passés par la cour de cassation.

D. — Est-ce que dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice, vous n'avez pas tiré un coup de revolver en l'air ?

R. Je n'en ai de recevoir une note à payer que au lieu d'être de 100 francs, était de 1,080 francs. Je voulais attirer l'attention sur moi pour qu'on jette cette affaire.

D. — Est-ce que vous avez été séquestré après cette affaire ?

R. Oh ! non, monsieur le président, on s'en serait bien gardé. Mais on m'a enfermé pendant treize jours, pour m'empêcher de soumissionner à une adjudication.

D. N'avez-vous pas tiré, dans le vestiaire, au conseil d'Etat, des coups de revolver sur des chapeaux que vous aviez mis en tas ?

R. — Oui, j'ai tiré des coups d'un revolver chargé à petits plombs pour attirer l'attention sur moi.

D. — Vous avez été traduit devant la cour d'assises de la Seine pour faux ?

R. — Oui, monsieur le président, et j'ai même bien été acquitté.

Après diverses explications fournies par le président, on procède à l'audition des témoins.

Dépositions des témoins

Le docteur Lacassagne. — La mort de Parisot a été déterminée par la perforation de l'aorte et l'hémorragie qui s'en est suivie. La lame a pénétré jusqu'à une profondeur de treize centimètres. L'arme avec laquelle Parisot a été frappé est un fort couteau de cuisine, du poids de 150 grammes. La manche mesure 42 centimètres, la lame 19 1/2. Parisot devait être placé un peu à gauche de Verdellet. Le coup mortel a été porté de haut en bas.

Parisot devait être un alcoolique car j'ai trouvé dans différents organes des symptômes certains d'alcoolisme.

Le docteur Lacassagne visitant Verdellet à une époque rapprochée du crime dit qu'il n'a pas pu se prononcer. Il a demandé qu'il fût mis en observation dans un asile d'aliénés. Au moment où il l'a vu, Verdellet était atteint de la gale, et les interrogatoires auxquels il était soumis, entretenaient chez lui la privation du sommeil et une excitation ininterrompue.

Verdellet paraissait atteint, mais je ne puis pas dire aujourd'hui, pas plus que précédemment, s'il était atteint.

M. le docteur Brun, médecin en chef de la section des hommes, conclut à la responsabilité atténuée de Verdellet. Sans avoir eu connaissance des rapports des médecins commis à son examen, en 1871, et en 1879, M. le docteur Brun dégage les mêmes traits essentiels et arrive à des conclusions sensiblement identiques. Il met spécialement en lumière la perversion du jugement sur l'effet de laquelle Verdellet a toujours vu le droit exclusivement de son côté et n'a jamais eu confiance à personne. Ce n'est point le délire du délire des persécutions et, en temps ordinaire, Verdellet est conscient et responsable de ses actes. Mais il existe chez lui une excitabilité nerveuse, à laquelle se rattachent les actes bizarres et impulsifs de 1875 et de 1879, et qui, au mois de juillet 1891, sous l'influence des luttes judiciaires, de la température et de la privation de sommeil, a pu troubler notablement l'intelligence et diminuer la responsabilité.

Cependant Verdellet doit rendre compte à la justice du crime qu'il a commis.

M. Thévard demande à M. le docteur Brun : — Crovez-vous que Verdellet doive venir répondre devant la justice du crime qu'il a commis ?

R. — Oui, monsieur l'avocat général.

D. — Verdellet est-il susceptible d'être enfermé dans une maison d'aliénés ?

R. — Moi, monsieur, je refuserai de le recevoir dans mon service.

M. Schlœssinger, commissaire de police, raconte qu'à différentes reprises, Parisot l'a fait appeler pour des discussions qui se produisaient dans le mépris de Parisot.

Parisot avait toutes les sympathies des habitants de son quartier.

M. Rouche demande à M. Schlœssinger si Parisot n'a pas eu des relations avec une ancienne servante.

M. Schlœssinger l'a entendu dire, mais officiellement il n'en sait rien.

M. Gratta, commissaire-adjoint au service de la sûreté, a été averti à 7 heures 1/4 qu'un crime venait d'être commis place du Change. C'est lui qui a fait les premières constatations dans le domicile de Parisot.

Verdellet a déclaré qu'il avait pris le couteau pour tuer son gendre, et le revolver pour se suicider. Il répondait très bien, et n'avait pas l'air d'un fou.

M. Bailly, inspecteur de la sûreté, venait de se faire raser le 30 juillet, lorsqu'il entendit crier : « Au secours ! l'assassin ! »

Il se rendit vers l'endroit d'où paraient ces cris et trouva Parisot étendu à terre.

M. Gustave Blum, 45 ans, employé de commerce, était dans la boutique de Parisot, le jour et au moment du crime ; lorsque Verdellet est entré dans la boutique, il a porté un coup à Parisot, sans lui adresser la parole. Épouvanté par cette scène, M. Blum s'est sauvé en criant au secours.

Verdellet nie la déclaration du jeune Blum et lui dit que, s'il avait été là, il aurait vu comment s'est passé la scène.

Collet, cavalier au 9^e hussards. — Je passais devant la boutique de M. Parisot, lorsque j'entendis crier : « Au secours ! » je suis arrivé le premier au moment où une personne sortait en reculant. Une voix jeune criait : « Au secours ! »

D. — Vous connaissiez Verdellet ? Est-ce vous l'avez reconnu ?

R. — Non, pas de suite, mais lorsque j'ai séparé Verdellet de Parisot. D'ailleurs, il n'était pas rasé d'habitude.

M. Thévard lit la déposition du témoin devant le commissaire de police.

Verdellet. — On fait parler le papier, que voulez-vous que j'y fasse ?

Verdellet raconte ensuite à sa façon la scène du crime. Il tient absolument à faire le simulacre du crime.

M. le président s'y refuse.

M. Volland, herboriste, fait l'éloge de Parisot. La femme de Parisot était trop libre. Parisot la laissait aller pour avoir la paix. Il n'a jamais vu Parisot ivre.

Mme Bourgeois a vu Verdellet entrer chez Parisot en brandissant un couteau à la main.

M. Blanchamp, qui reconnaît le couteau avec lequel Parisot a été tué, raconte dans quelles circonstances l'assassin l'a acheté.

Mme Verne, veuve Pain, est la propriétaire de Verdellet. Pendant la nuit qui a précédé le crime, cette dame, qui soignait son mari, a entendu Verdellet marcher toute la nuit.

M. Cinqun, le coiffeur, déclare qu'il a rasé Verdellet la veille du crime, mais il ne se souvient pas de l'avoir vu auparavant.

A cinq heures et quart, l'audience est suspendue pour un quart d'heure.

M. Jolivet, clerc de Me Trillat, avoué, donne divers renseignements sur la Société Journet-Parisot. Il raconte qu'en différentes circonstances et à diverses reprises, Verdellet a prononcé des menaces de mort contre Parisot.

D. — Que pensez-vous de Parisot ?

R. — Parisot était un travailleur. Son affection pour sa femme ne pouvait pas être dépassée. Il était sobre et laissait malheureusement sa femme trop libre.

Au mois de novembre, il était tout disposé à reprendre sa femme.

Mme Rose Parisot, veuve Breucet, demeurant à Vincennes, raconte que son frère a commencé à être malheureux le jour où son beau-père était venu demeurer dans sa maison. La vie n'étant plus possible à Lyon, son frère vint la rejoindre à Paris.

M. Boulon, rentier à Montchat ; Mme Berre, M. Charrelon, Mme veuve Mourgue, MM. Glus, Perle, Bonnelain et Priquet, font des dépositions sans importance.

M. Thévard lit la déposition de Mme Parisot, fille de Verdellet et femme de la victime. Cette dernière déclare que jamais personne, dans la famille de son père, n'a été atteinte d'aliénation mentale. M. Thévard lit ensuite la déclaration d'un témoin qui a vu Verdellet fouiller la plaie avec frénésie.

L'interrogatoire des témoins est terminé et la suite des débats renvoyée à aujourd'hui, à neuf heures du matin, pour le réquisitoire, les plaidoiries et le verdict.

LES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Arras, 27 novembre.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni aujourd'hui. Le préfet assistait à la séance. A la première question posée, répartition plus équitable des salaires, les représentants des compagnies déclarent que s'il ne s'agit que de recommandations à faire aux patrons, la cause est entendue. Ils tiendront la main à ce que les chefs ouvriers soient aussi équitables que possible. On prendra pour base de la répartition des salaires le système employé par plusieurs compagnies, notamment celle de Douvres.

Sur la deuxième question, que la moyenne des salaires soit de 5 fr. 50, plus la prime de vingt pour cent, M. Vuillemin a observé que les chiffres publiés par l'administration des mines pour les premiers mois de 1890 portent une moyenne de 526 francs, plus 41 centimes d'avantages divers.

Comme depuis le mois d'août les mineurs touchent dix pour cent de prime nouvelle, le salaire est porté à 5 fr. 78.

M. Basly demande 5 fr. 73 comme moyenne générale.

M. Vuillemin répond qu'il est impossible d'établir une moyenne générale, le travail variant suivant les conditions du gisement. En outre, il y a nécessité de tenir compte de la richesse de la compagnie.

Une décision est prise d'après laquelle on basera la moyenne des salaires sur la moyenne de 1880, plus 20 pour cent.

La troisième question est celle de ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grève. Les délégués de la compagnie n'ont pas mission de discuter cette question ; ils en référeront au comité des houillères.

Sur la quatrième question, caisses de secours et de retraites, le comité d'arbitrage, à l'unanimité, émet le vœu que le projet de loi soit promptement voté au Sénat.

La discussion a été très correcte. Les décisions ont été prises sous réserves de

LES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Arras, 27 novembre.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni aujourd'hui. Le préfet assistait à la séance. A la première question posée, répartition plus équitable des salaires, les représentants des compagnies déclarent que s'il ne s'agit que de recommandations à faire aux patrons, la cause est entendue. Ils tiendront la main à ce que les chefs ouvriers soient aussi équitables que possible. On prendra pour base de la répartition des salaires le système employé par plusieurs compagnies, notamment celle de Douvres.

Sur la deuxième question, que la moyenne des salaires soit de 5 fr. 50, plus la prime de vingt pour cent, M. Vuillemin a observé que les chiffres publiés par l'administration des mines pour les premiers mois de 1890 portent une moyenne de 526 francs, plus 41 centimes d'avantages divers.

Comme depuis le mois d'août les mineurs touchent dix pour cent de prime nouvelle, le salaire est porté à 5 fr. 78.

M. Basly demande 5 fr. 73 comme moyenne générale.

M. Vuillemin répond qu'il est impossible d'établir une moyenne générale, le travail variant suivant les conditions du gisement. En outre, il y a nécessité de tenir compte de la richesse de la compagnie.

Une décision est prise d'après laquelle on basera la moyenne des salaires sur la moyenne de 1880, plus 20 pour cent.

La troisième question est celle de ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grève. Les délégués de la compagnie n'ont pas mission de discuter cette question ; ils en référeront au comité des houillères.

Sur la quatrième question, caisses de secours et de retraites, le comité d'arbitrage, à l'unanimité, émet le vœu que le projet de loi soit promptement voté au Sénat.

La discussion a été très correcte. Les décisions ont été prises sous réserves de

LES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Arras, 27 novembre.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni aujourd'hui. Le préfet assistait à la séance. A la première question posée, répartition plus équitable des salaires, les représentants des compagnies déclarent que s'il ne s'agit que de recommandations à faire aux patrons, la cause est entendue. Ils tiendront la main à ce que les chefs ouvriers soient aussi équitables que possible. On prendra pour base de la répartition des salaires le système employé par plusieurs compagnies, notamment celle de Douvres.

Sur la deuxième question, que la moyenne des salaires soit de 5 fr. 50, plus la prime de vingt pour cent, M. Vuillemin a observé que les chiffres publiés par l'administration des mines pour les premiers mois de 1890 portent une moyenne de 526 francs, plus 41 centimes d'avantages divers.

Comme depuis le mois d'août les mineurs touchent dix pour cent de prime nouvelle, le salaire est porté à 5 fr. 78.

M. Basly demande 5 fr. 73 comme moyenne générale.

M. Vuillemin répond qu'il est impossible d'établir une moyenne générale, le travail variant suivant les conditions du gisement. En outre, il y a nécessité de tenir compte de la richesse de la compagnie.

Une décision est prise d'après laquelle on basera la moyenne des salaires sur la moyenne de 1880, plus 20 pour cent.

La troisième question est celle de ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grève. Les délégués de la compagnie n'ont pas mission de discuter cette question ; ils en référeront au comité des houillères.

Sur la quatrième question, caisses de secours et de retraites, le comité d'arbitrage, à l'unanimité, émet le vœu que le projet de loi soit promptement voté au Sénat.

La discussion a été très correcte. Les décisions ont été prises sous réserves de

LES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Arras, 27 novembre.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni aujourd'hui. Le préfet assistait à la séance. A la première question posée, répartition plus équitable des salaires, les représentants des compagnies déclarent que s'il ne s'agit que de recommandations à faire aux patrons, la cause est entendue. Ils tiendront la main à ce que les chefs ouvriers soient aussi équitables que possible. On prendra pour base de la répartition des salaires le système employé par plusieurs compagnies, notamment celle de Douvres.

Sur la deuxième question, que la moyenne des salaires soit de 5 fr. 50, plus la prime de vingt pour cent, M. Vuillemin a observé que les chiffres publiés par l'administration des mines pour les premiers mois de 1890 portent une moyenne de 526 francs, plus 41 centimes d'avantages divers.

Comme depuis le mois d'août les mineurs touchent dix pour cent de prime nouvelle, le salaire est porté à 5 fr. 78.

M. Basly demande 5 fr. 73 comme moyenne générale.

M. Vuillemin répond qu'il est impossible d'établir une moyenne générale, le travail variant suivant les conditions du gisement. En outre, il y a nécessité de tenir compte de la richesse de la compagnie.

Une décision est prise d'après laquelle on basera la moyenne des salaires sur la moyenne de 1880, plus 20 pour cent.

La troisième question est celle de ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grève. Les délégués de la compagnie n'ont pas mission de discuter cette question ; ils en référeront au comité des houillères.

Sur la quatrième question, caisses de secours et de retraites, le comité d'arbitrage, à l'unanimité, émet le vœu que le projet de loi soit promptement voté au Sénat.

La discussion a été très correcte. Les décisions ont été prises sous réserves de

LES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Arras, 27 novembre.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni aujourd'hui. Le préfet assistait à la séance. A la première question posée, répartition plus équitable des salaires, les représentants des compagnies déclarent que s'il ne s'agit que de recommandations à faire aux patrons, la cause est entendue. Ils tiendront la main à ce que les chefs ouvriers soient aussi équitables que possible. On prendra pour base de la répartition des salaires le système employé par plusieurs compagnies, notamment celle de Douvres.

Sur la deuxième question, que la moyenne des salaires soit de 5 fr. 50, plus la prime de vingt pour cent, M. Vuillemin a observé que les chiffres publiés par l'administration des mines pour les premiers mois de 1890 portent une moyenne de 526 francs, plus 41 centimes d'avantages divers.

Comme depuis le mois d'août les mineurs touchent dix pour cent de prime nouvelle, le salaire est porté à 5 fr. 78.

M. Basly demande 5 fr. 73 comme moyenne générale.

M. Vuillemin répond qu'il est impossible d'établir une moyenne générale, le travail variant suivant les conditions du gisement. En outre, il y a nécessité de tenir compte de la richesse de la compagnie.

sons nos 31 et 32 du cours d'Herbouville. Les locataires ont dû déménager en hâte, pour éviter des accidents.

Des mesures ont été prises par le service de la voirie.

Le feu. — Un incendie s'est déclaré hier soir chez M. Dailly, tanneur, 11, cours du Midi. Le feu a pris aux rideaux d'un lit placé dans un alcove et près desquels la bonne avait imprudemment jeté une allumette mal éteinte.

Les voisins ont porté les premiers secours, puis les pompiers sont venus à leur aide. Les dégâts, qui consistent en boiseries, lits et tentures brûlés ou détériorés, s'élèvent à 10,000 francs environ.

Les voleurs de caves. — On a arrêté dans la journée d'hier une bande de sept gendarmes dont l'ainé n'a pas quinze ans.

Ces gamins avaient, dans la nuit du 20 au 21 novembre, fracturé la porte de la cave de M. Guinot, restaurateur, quai Fouchon, et avaient emporté pour une centaine de francs de provisions diverses.

Il y a un mois environ, la même bande avait opéré chez M. Barbaret, à qui l'on avait volé soixante bouteilles de vin vieux.

Théâtre des Célestins. — Aujourd'hui samedi, 28 novembre, reprise de : *Les Deux Orphelins*, grand drame en 5 actes et 8 tableaux, par MM. d'Ennery et Cormon. Rideau à 8 heures.

Demain dimanche, deux représentations : *Matinée à 1 h. 1/2 de l'après-midi, l'Abbé Constantin, et Les Domestiques Roses*. Le soir, à 8 heures, 2^e représentation des *Deux Orphelins*.

Après-demain lundi, 1^{re} représentation (reprise) de : *Nos Bons Villagesois*, comédie en 5 actes, de Victorien Sardou.

Théâtre-Bellecour. — Aujourd'hui samedi, deuxième représentation de *Orphée aux Enfers*, le merveilleux opéra-ballet dont le succès a été si grand à la première. Les ballets, le grand défilé des dieux et des déesses, le triomphe de Bacchus, les splendides décors, les costumes chatoyants, le jeu plein d'entrain des excellents artistes, les mélodies qui s'élèvent parfois à la hauteur d'un grand opéra et que font si bien valoir l'orchestre de M. Eug. Arnand, tout enfin fait de cette œuvre un véritable régal de gourmets.

Le bureau de location est ouvert, de 10 heures à 7 heures, sous le péristyle du théâtre.

Demain dimanche, matinée à 1 h. 1/2, sans préjudice de la représentation du soir : *Orphée aux Enfers*.

Saint-Fons. — La fanfare l'« Industrielle de Saint-Fons » organise en ce moment sa fête annuelle. Elle adresse ses remerciements aux habitants de la commune qui ont offert gracieusement près de deux cents lots, lesquels feront l'objet d'une tombola dont le tirage se fera comme d'habitude au bal donné à l'issue du banquet, dans les salons de la brasserie de la Gressonnière, dimanche 6 décembre.

Des billets donnant droit à l'entrée au bal, sont en vente chez plusieurs commerçants de la localité.

GUERRE = CHARLATANISME

Le Passe-Temps commencera dans son prochain numéro la publication de **La Galerie des Célébrités Contemporaines**. Le 2^o courant, le **Passe-Temps** publiera la biographie et le portrait parfaitement ressemblant de **Jules Claretie**, l'administrateur du Théâtre-Français, membre de l'Académie Française.

VERMOORD

VERMOREL
CONSTRUCTEUR
A VILLEFRANCHE (Rhône)
Défense contre le Phylloxéra
MATÉRIEL COMPLET
PALS INJECTEURS PERFECTIONNÉS
Sulfure de Carbone
Pompes à vin. — Alambics
Charnues - Vigneronnes
DEMANDER LES TARIFS
Le Rédacteur-Gérant :
BOICLAU-MENTEJÉ.
IMP. WALTNER ET C^{ie} — NOLLE

DEBATE

DEMANDEZ
dans les Kiosques
LE
PASSE-TEMPS

JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
Seul vendu dans les Théâtres
AVEC
SON SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ GRATUIT
PRIX : 15 CENTIMES

En vente à l'Agence FOURNIER
14, rue Comfort, LYON (à l'entresol)

NOUVEAU PLAN COLONIER

DE LA
VILLE DE LYON
(MILLÉSIME 1892)
Contenant toutes les modifications en projet
et en voie d'exécution

Remise aux Libraires

UN
DES CHEMINS DE FER
 à la Méditerranée, de l'Est de Lyon,
 yonnais et de Lyon à Trévoux
DN
 les corres-
 diverses lignes
 retour

 franco par la poste: **35 cent.**
 (A l'Agence FOURNIER, 14, r. Confort, Lyon
 et dans ses succursales de
 St-Étienne, Grenoble, Mâcon et Dijon
 Dans les Gares, Librairies et Marchands de journaux

frelatés, toi qui vendes d'odieux mélanges
de vins bleus d'Italie et de raisins secs

Il ne le maudissait pas, d'ailleurs, avec conviction.

Il dégoûtait le bréuvage artificiel, sans dégoût, avec l'indifférence de la jeunesse; il le proclamait le chef-d'œuvre de cette chimie industrielle et perdue, élevée chez nous à la hauteur d'un principe !

Et au fond il ne se souciait guère de l'origine, du bouquet, ni même de la sincérité de ce qu'il buvait.

Il était tout entier à sa grande affaire, ses répandait en projets et dissertait avec entrain sur toutes sortes de maladies, de cas, de plaies, de fractures et de systèmes.

Plein de son sujet, il rayonnait du feu sacré de la science, en tournant lui-même son enthousiasme en plaisanteries.

Parfois un mot de ses voisins venait son oreille, mais sans qu'il y attachât l'importance.

Jacques de Brandes était distraité.

Il souriait aux divagations joyeuses du jeune homme en belle humeur, presque sans les entendre.

Jacques de Brandes songeait à Germaine, à la lutte engagée entre eux ; il se sentait ressaisi par toutes les ardeurs d'une passion d'autrefois, et autant plus vives qu'il retrouvait sa victime plus désirable, plus tentante, dans la plénitude de cette beauté des femmes qui n'est jamais plus parfaite qu'au moment de son répulsion, à l'heure où elle va commencer à décroître.

(A suivre.)